

A.U.2026-44
MAIRIE
DE POUQUES LES EAUX

DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 06/07/2026
Avis de dépôt affiché en mairie le : 06/07/2026
Dossier complet le : 31/08/2026

DP 058214 26 N0040

Par : **JEROME GROBARCIK IMMOBILIER**
Demeurant : **675 Rue du Champaul Prolongée 58130 Urzy**
Représenté par : **Monsieur GROBARCIK Jérôme**
Pour : **Installation de clôtures / Création d'un accès / Changement de toiture d'un garage**
Sur un terrain sis : **335 Rue du Pré du Bourg - Cadastéré : D2826, D2827, D2828, D2829, D2830, D2831, D2832, D2833**

LE MAIRE,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/07/2007, modifié les 28/02/2008, 28/11/2012 et 27/05/2024, révisé les 28/11/2012 et 12/02/2024 ;

Vu le périmètre de protection du Monument aux Morts de la commune de Pouques-les-Eaux ;

Vu l'avis défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/07/2026 (Annexe n°1).

ARRÊTE :

Article 1er : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et descriptifs joints à la demande.

Article 2 : Le Maire de POUQUES LES EAUX est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie de la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 423-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUGUES LES EAUX, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Sylvie CANTREL,



Informations complémentaires :

Protection du Patrimoine : voir les recommandations de Madame l'Architecte des Bâtiments de France (Annexe n°1)